

Par courriel

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 17 août 2017, concernant la mission de la ministre Dominique Anglade en Israël en mai dernier, par laquelle vous souhaitez connaître le coût :

- «- des rencontres préparatoires, breffages, et formations de la ministre, des employés de son cabinet et des employés du ministère;
- des billets d'avion de la ministre, des employés de son cabinet et des employés du ministère;
- des hôtels et de l'hébergement de la ministre, des employés de son cabinet et des employés du ministère;
- des repas de la ministre, des employés de son cabinet, des employés du ministère et de toute autre personne invitée à partager ces repas;
- de la sécurité et des transports de la ministre, des employés de son cabinet, des employés du ministère et des journalistes qui ont participé à cette mission;
- de toute autre dépense. »

En application de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (Loi sur l'accès), nous vous transmettons les informations retracées. Vous trouverez en annexe à la présente les tableaux regroupant les coûts défrayés en date du 17 août 2017 pour la ministre, les employés du cabinet de la ministre ainsi que pour les employés du Ministère. Conformément à l'article 28.1 de la Loi sur l'accès, certains renseignements ne peuvent être transmis.

Prenez note qu'une partie de ces renseignements font déjà l'objet d'une diffusion sur notre site Web en application de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que ces informations peuvent être consultées dans la sous-section « Frais de déplacement », sous la rubrique « Frais de déplacement hors Québec (à l'étranger) », à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.qc.ca/ministere/le-ministere/acces-information/reseignements-relatifs-aux-depenses/>

Par ailleurs, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation n'assume aucun coût pour les déplacements des journalistes qui participent aux missions.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Claude Lajoie
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RE COURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

575, rue Saint-Amable, bureau 110
Québec (Québec)
G1R 2G4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

MONTANTS PAYÉS AU 17 AOÛT 2017

Pré-mission économique en Israël

| Nom | Fonction | Date du déplacement | Frais de transport | Autres | Frais d'hébergement | Frais de repas |
|--------------------|-------------|---|--------------------|---------|---------------------|----------------|
| Béliveau, Barbara | Directrice | 24 mars 2017 au 7 avril 2017 | 3 343,02 \$ | 5,00 \$ | 3 548,39 \$ | 844,39 \$ |
| Planeta, Magdalena | Conseillère | 24 mars 2017 au 7 avril 2017 et du 24 avril 2017 au 14 mai 2017 | 4 388,02 \$ | 0,00 \$ | 11 625,38 \$ | 3 483,55 \$ |

Mission économique en Israël

| Nom | Fonction | Date du déplacement | Frais de transport | Autres | Frais d'hébergement | Frais de repas |
|------------------------------|------------------------|----------------------------|--------------------|---------|---------------------|----------------|
| Anglade, Dominique * | Ministre | 15 mai 2017 au 26 mai 2017 | 6 397,35 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Bégin, Geneviève | Directrice | 15 mai 2017 au 26 mai 2017 | 2 158,09 \$ | 3,50 \$ | 3 020,09 \$ | 889,09 \$ |
| Béliveau, Barbara | Directrice | | 554,48 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Blais, Marie-Josée | Sous-ministre adjointe | | 2 183,69 \$ | 5,93 \$ | 3 871,74 \$ | 632,63 \$ |
| Cormier, Julien | Directeur | | 1 671,74 \$ | 0,00 \$ | 3 496,24 \$ | 784,50 \$ |
| Hastie, Diane | Directrice | | 1 960,30 \$ | 0,00 \$ | 3 020,06 \$ | 727,84 \$ |
| Houde, François | Directeur | | 2 509,61 \$ | 0,00 \$ | 3 634,00 \$ | 576,56 \$ |
| Houpert, Michèle | Directrice | | 1 351,11 \$ | 0,00 \$ | 3 449,51 \$ | 730,70 \$ |
| Jean, Marie-Ève | Directrice | | 1 601,95 \$ | 0,00 \$ | 3 397,99 \$ | 782,59 \$ |
| Jeansonne, Marie-Paule | Conseillère politique | | 2 390,23 \$ | 0,00 \$ | 2 884,92 \$ | 97,30 \$ |
| Planeta, Magdalena | Conseillère | | 4 653,63 \$ | 0,00 \$ | 5 262,79 \$ | 550,65 \$ |
| Séguin, Jean | Sous-ministre adjoint | | 1 910,00 \$ | 0,00 \$ | 3 926,83 \$ | 548,75 \$ |
| Villemure, Frédérique-Myriam | Directrice | | 2 021,96 \$ | 0,00 \$ | 3 019,04 \$ | 558,06 \$ |

* Le MRIF défraie les coûts des billets d'avion des ministres, mais il revient au ministère responsable de les divulguer.

AUTRES DÉPENSES

| | |
|----------------------------------|--------------|
| Contrats nature technique | 16 903,38 \$ |
| Contrats services professionnels | 16 736,64 \$ |
| Kiosque BIOMED | 24 506,17 \$ |
| Réceptions et frais d'accueil | 3 251,18 \$ |
| Transport terrestre | 29 907,19 \$ |
| Salon d'entretien | 3 251,18 \$ |